

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
2024 – TEMP 103**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 12 août 2024, par la société SMDA pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu entre le 26 août et le 06 septembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, chemin des Ecouloirs à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée chemin des Ecouloirs à JUZIERS pendant la durée du chantier sauf véhicules de services. La société SMDA est autorisée à empiéter sur le domaine public.

**du 26 août au 06 septembre 2024 de 08 à 17 heures 00.**

**Article 2.** Les riverains seront informés par écrit par la société SMDA. La circulation sera rétablie chaque soir.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 26 août 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

